

*Date de dépôt : 7 juin 2011*

## Rapport

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande pour l'année 2010 (CIP CSR)**

### Rapport de M. Antoine Barde

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie pour examiner le RD 855 le 20 avril 2011, sous la présidence de M. Claude Aubert.

Assistent également durant les discussions :

- M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP
- M. Frédéric Wittwer, directeur de projet, chargé de l'harmonisation scolaire
- M. Serge Baehler, secrétaire adjoint, SG, DIP

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Hubert Demain que le rapporteur remercie chaleureusement.

### Contexte

Votre serviteur, qui préside la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, rappelle que ce rapport a été renvoyé à la Commission de l'enseignement alors même que celui-ci n'avait pas fait l'objet de discussions particulières et que son contenu reflétait le point de vue de la sous-commission.

Toutefois, je rappellerai que la sous-commission avait mis en évidence un certain nombre de points qui ne lui avait pas permis de faire son travail dans des conditions optimales.

Une présentation tardive du budget, l'envoi tardif de pièces comptables incomplètes ou encore le manque de certains indicateurs permettant d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande avaient clairement été des points relevés dans le rapport précédent.

Néanmoins, une brève discussion a lieu et certains propos méritent d'être relevés.

## Discussions

Une commissaire (S) indique qu'elle était favorable à ce renvoi en commission, car le rapport soulevait quelques questions qui auraient mérité leur exposé. Ainsi, elle en profite pour adresser ses remarques au département.

Le rapport évoquait en particulier la difficulté de la commission à collaborer avec la CIIP et une apparente mauvaise volonté de cette dernière dans la mise en œuvre de préconisations de la commission, ainsi que sa lenteur à communiquer des informations.

Elle souhaite mettre en évidence la problématique du fonctionnement de nos institutions et du rapport entre le législatif et les exécutifs cantonaux, représentés par la CIIP et pose ainsi la question de l'origine de cette « résistance » de la CIIP.

Une commissaire (Ve) intervient afin d'appuyer ce qui a été relevé préalablement. Elle précise que cette commission est limitée dans ses prérogatives et que les restrictions émises par les membres de cette sous-commission n'ont en aucun cas pour objectif de nuire au bon déroulement des réformes en cours.

Toutefois, une certaine pression a été exercée par le bureau de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande vis-à-vis des instances exécutives de la CIIP afin de faire valoir leurs préoccupations.

A ce stade, les commissaires ne souhaitent plus poser de questions et le chef du département, M. Charles Beer, souhaite intervenir pour apporter quelques compléments d'information.

Il évoque deux écueils manifestes qui ont pu entraver les travaux de la commission interparlementaire, l'un est de nature structurelle et l'autre de nature plus culturelle.

L'organisation originelle du secrétariat ne répondait manifestement pas aux nécessités du travail des parlementaires. Dès lors, des changements ont été opérés au niveau du secrétariat général de la CIIP avec la venue de M. Maradan.

D'autre part, quant à l'élément plus culturel, il est lié à l'action des syndicats genevois et à celui du parlement qui, au contraire de ce qui se fait dans de nombreux autres cantons, connaît une commission spécialisée de l'enseignement, ainsi que la multiplication des rapports spécifiques à Genève.

M. Charles Beer conclut à la nécessité de rendre ce contrôle parlementaire des plus efficaces, notamment dans le but de renforcer la crédibilité de l'action inter-cantonale.

### **Vote sur le RD 855**

La présidente met aux voix le RD 855 :

Pour :	13 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 2 MCG)
Contre :	–
Abst. :	–

*Il est pris acte de ce rapport à l'unanimité.*

### **En conclusion**

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a accueilli favorablement le RD 855, mais restera toutefois vigilant à l'égard du pouvoir exécutif et sa représentation qu'est la CIIP. La commission suivra avec attention les travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande et continuera à travailler afin d'obtenir une meilleure collaboration de la CIIP. Il en résultera, sans aucun doute, une meilleure efficacité dans l'obtention des documents demandés par la commission de contrôle de la CSR !

Mesdames et Messieurs les députés, à la lumière de ce qui précède, nous vous recommandons de prendre également acte de ce rapport.